



HAL
open science

**Des pères “absents” aux pères “quotidiens” :
représentations et discours sur la paternité dans
l’après-divorce**

Agnes Martial

► **To cite this version:**

Agnes Martial. Des pères “absents” aux pères “quotidiens” : représentations et discours sur la paternité dans l’après-divorce. *Informations sociales*, 2013, 176, pp.36-43. hal-02176571

HAL Id: hal-02176571

<https://hal.science/hal-02176571>

Submitted on 15 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des pères « absents » aux pères « quotidiens » : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce

Agnès Martial

Informations sociales, 176, 2013, p. 36-43.

Agnès Martial est anthropologue, chercheuse CNRS au Centre Norbert Elias (Marseille). Elle s'intéresse aux redéfinitions contemporaines des rapports de genre et de parenté, et travaille actuellement sur la paternité dans les nouvelles trajectoires familiales. Elle a publié, avec H. Belleau. (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2011, « Paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales », *Ethnologie française* 1/ (Vol. 42), 2012, p. 105-116, « Anthropologie et roman. À propos des pères divorcés », *Ethnologie française* 1 (Vol. 42), 2012, p. 155-164 (Avec Agnès Fine).

Résumé :

Les trajectoires succédant aux ruptures conjugales offrent un lieu fécond d'investigation de la paternité contemporaine. Objet de représentations et discours contrastés, traversée par d'intenses débats politiques, la figure du père dans l'après-divorce s'est progressivement recomposée : désignés comme des pourvoyeurs absents, mais placés dans une situation de « pères intermittents », les hommes peuvent aujourd'hui inscrire leur relation aux enfants dans un modèle juridique d'égalité des partages parentaux. Y investissent-ils un rôle de pères au quotidien ?

L'étude socio-anthropologique des normes, des pratiques et des représentations permettant de dessiner l'évolution de la paternité demeure, en France, relativement discrète. Les relations paternelles sont notamment peu envisagées par les recherches sur les conséquences des ruptures conjugales, plutôt centrées sur les familles monoparentales féminines ou les recompositions familiales. Divorces et séparations initient pourtant des situations nouvelles, offrant un fécond lieu d'analyse à l'évolution des conceptions de la paternité. Nous tenterons ici d'en relever les traits principaux, au fil des débats politiques, des évolutions législatives, et dans la littérature scientifique française et anglo-saxonne.

1. Des pères absents ?

Dès la fin des années 1980, le divorce est associé à l'affaiblissement ou à la rupture des liens père/enfants, conduisant à l'augmentation du nombre d'enfants « privés » ou « manquant » de père, quand bien même ce dernier existe légalement. En 1994, 15 % de l'ensemble des enfants en France ne

vivaient pas avec leur père et parmi ces enfants, un sur trois ne le voyait jamais (Villeneuve-Gokalp, 1999). Vingt ans plus tard, en 2005, 40 % des enfants de moins de 25 ans issus d'une union rompue ne voient toujours leur père que rarement ou jamais (Chardon, Daguet, Vivas, 2008). Marquée par de fortes variations sociales, cette fragilisation des relations père-enfants s'avère plus importante dans les milieux modestes ou défavorisés.

De ce premier constat émerge, dans la décennie 1990, au fil des recherches comme dans les débats sociaux et politiques, une première figure paternelle de l'après-divorce, particulièrement discutée dans les pays anglo-saxons : le père « absent », personnage qui suscite des interprétations contrastées.

La première tend à fondre la diversité des relations nouées entre un père divorcé « non résident » et ses enfants sous le terme « absent father », plutôt disqualifiant et associé au désengagement des hommes. Les discours sur la paternité sont ainsi dominés au Royaume Uni par l'image caricaturale des « feckless », deadbeat », ou « errant » fathers, ou témoignent de l'inquiétude sociale et politique que suscite l'idée d'une Amérique « sans pères »¹. Différentes analyses, fréquemment centrées sur l'étude des milieux populaires et des minorités ethniques, accusent et condamnent des hommes présumés incapables d'assumer leurs responsabilités paternelles après le divorce (Dermott, 2008).

L'un des grands traits associés à ce désengagement désigne ces pères comme des pourvoyeurs défaillants. En n'assumant pas leur rôle de *breadwinner*, ils dérogent à l'un des critères essentiels de la paternité, et interpellent les politiques publiques. En 1995, un rapport dirigé par Nadine Lefaucheur et Claude Martin sur les politiques sociales et familiales en Europe s'interroge ainsi : « qui doit nourrir l'enfant dont le père est absent ? », et constate : « le traitement social des situations d'absence de (ou du) père est aujourd'hui centré sur les questions que posent la dévolution et le partage de la charge de l'entretien de l'enfant de parents divorcés ou séparés » (p.2). En France, au milieu des années 1980, 30 % des pensions alimentaires ne sont pas acquittées par les pères, et 10 % ne le sont que partiellement (Festy, Valetas, 1987). En 1985 est créée en France l'Allocation de Soutien Familial, qui prend la forme d'une « avance » sur les pensions alimentaires non payées, avance que la CAF est ensuite censée recouvrer auprès du débiteur lorsque celui-ci est solvable. Au Royaume-Uni, le Child Support Act de 1991, suivi de la création de la Child Support Agency (1993), tentent de contraindre les hommes à respecter leurs obligations alimentaires, quelles que soient la réalité de leurs relations aux enfants : il s'agit alors, en référant au rôle traditionnel du *male breadwinner*, de reporter le fardeau financier du soutien aux mères seules de l'Etat vers les individus, en l'occurrence les pères (Collier, Sheldon, 2008). Différents travaux de démographie et de sociologie montrent cependant que les difficultés liées au versement de la pension alimentaire sont d'autant plus importantes dans les milieux modestes, parce que liées à l'impécuniosité des pères, et fortement associées à la rareté de leurs contacts avec leurs enfants (Martin, 1997).

Un second reproche fait aux pères « absents » est leur renoncement à assumer un rôle éducatif, laissant aux mères la charge pratique et psychologique des enfants. Durant les années 1990 et 2000, sciences

sociales et psychologie développementale se penchent sur les difficultés d'adaptation éprouvées par une partie des enfants dont les relations paternelles ont été rompues ou fragilisées. Ces recherches étudient les effets du « désengagement » des pères sur le bien-être, le bon développement et l'intégration sociale des enfants, et se penchent sur les moyens d'y remédierⁱⁱ. Un consensus s'établit autour de l'idée que la famille post-divorce « a besoin d'un père », isolant la paternité comme un objet d'intervention législative et politique. Une figure opposée, celle du père « investi », « engagé », « responsable » est alors promue par différentes mesures de politiques familiales (Hobson, 2002).

Mais ces hommes « coupables » ne sont-ils pas aussi des victimes ? Ce second point de vue est porté dans le débat public par les mouvements de défense des droits des pères qui essaient en Europe comme en Amérique du Nord, dénonçant le sort fait aux pères par une justice présentée comme arbitraire et favorable aux mères, puisque la « garde » des enfants est massivement confiée à ces dernières. A l'exigence de contribution financière, ces pères opposent la souffrance des séparations père-enfant, et exigent la possibilité d'exercer pleinement leur rôle parental. Leurs revendications oscillent, selon les contextes et les mouvements, entre discours égalitaire et volonté de « reconquête » d'une masculinité mise à mal par l'essor du féminisme. La paternité devient ainsi l'objet de virulents débats politiques, révélant les enjeux de l'évolution des rapports de genre au sein du couple et de la famille.

2. Des pères « intermittents » ?

Différentes recherches, attentives aux discours et aux expériences des pères séparés et divorcés, ont tenté de comprendre les raisons de la fragilisation des liens pères-enfants, tout en décrivant la réalité des difficultés rencontrées par les hommesⁱⁱⁱ. Les pères « non résidents » ne sont pas toujours absents de la vie des enfants, et les relations paternelles post-divorce recouvrent une grande diversité de situation, même si certaines dynamiques communes peuvent y être identifiées.

La paternité se construit et évolue tout d'abord en lien avec la maternité. La question du degré de conflit ou de coopération parentale après la rupture apparaît alors comme un élément déterminant la poursuite des relations entre un homme et ses enfants, alors que se dessine dans différentes législations européennes le principe d'un droit de l'enfant à voir maintenus ses liens à ses deux parents. Le duo parental doit survivre au couple, dans un nouveau modèle de divorce, négocié et consensuel (Théry, 1993, Collier, Sheldon, 2008).

La valorisation de la coresponsabilité et de la coopération parentale demeure cependant relativement abstraite, et ne rend pas compte de certaines réalités de l'après-divorce. Elle occulte par exemple le fait que la fin du couple délie très concrètement paternité et maternité : les témoignages recueillis auprès de pères séparés montrent comment père et enfants, après un divorce, doivent inventer ensemble un

tête à tête inédit, partager une intimité sans tiers qui peut se révéler inhabituelle. Emerge ainsi une figure nouvelle de paternité « solitaire », qui doit se passer de la médiation quotidienne de la mère.

Cette relation doit en outre s'inscrire dans une organisation asymétrique de l'espace et du temps, la solution majoritairement appliquée dans les tribunaux attribuant la résidence quotidienne de l'enfant chez sa mère, tandis que le père bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement classiquement fixé à une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires. Cette organisation signe pour le père et l'enfant la fin d'une quotidienneté considérée comme la temporalité ordinaire des relations parentales. Ce contexte nouveau ébranle l'évidence, la spontanéité et l'intimité des relations paternelles, désormais contenues toute entières dans les « visites » de l'enfant, qu'il faut à tout prix réussir. Les pères « non résidents » expriment le sentiment d'une dépossession, d'une perte de contrôle de leur relation aux enfants. Certains pères se vivent comme des « parents de second ordre », réduits au rôle d'« oncle en visite » ou de « parent éloigné », la mère occupant le rôle principal. Ils s'estiment assignés à un statut de simple pourvoyeur, puisqu'ils doivent s'acquitter d'une pension alimentaire sans bénéficier de relations quotidiennes avec leurs enfants. La difficulté à vivre cette relation parentale discontinue, intermittente, peut devenir un motif de « décrochage » des pères qui laissent progressivement se défaire leurs liens aux enfants (pour une revue des recherches sur ces points, voir Fine, Martial, 2012).

L'attribution massive de la résidence habituelle des enfants au domicile maternel résulterait, selon certains mouvements de défense des droits des pères, de l'arbitraire des tribunaux privilégiant les mères dans les conflits parentaux. S'il arrive qu'elle soit imposée par la justice à des pères désireux d'assumer quotidiennement l'éducation de l'enfant, surtout lorsque celui-ci est jeune, le choix du domicile maternel comme résidence principale de l'enfant est surtout dominant dans les procédures de divorce par consentement mutuel, dans lesquelles le juge entérine les décisions parentales [Théry, 1993, Bessière *et al.*, 2010]. Le caractère majoritaire de cette organisation résidentielle témoigne de la prégnance d'un modèle, intériorisé par les pères comme par les mères, qui place ces dernières dans une position centrale, constituée à la fois d'importantes prérogatives et d'une très lourde charge éducative (Cadolle, 2000).

La maternité est par ailleurs caractérisée par un engagement continu auprès des enfants, facilité par la coresidence, et rarement mis à mal par les changements affectant les relations conjugales de la mère. Au contraire, différents travaux pointent la discontinuité des relations paternelles, caractérisées par la difficulté des hommes à délier leur paternité des aléas de leur histoire conjugale, en demeurant en lien avec leurs enfants par delà la rupture, ou en dépit d'une éventuelle recomposition familiale [Cadolle, 2000, Villeneuve-Gokalp, 1994].

Ainsi, la paternité post-rupture, telle qu'elle s'actualise dans le système du droit de visite et d'hébergement, se caractérise par une double discontinuité, qui trouble les relations « quotidiennes » comme l'investissement continu des hommes dans le temps long de leur relations aux enfants^{iv}. Les ruptures conjugales ont alors pour effet de creuser les asymétries entre paternité et maternité.

3. Des pères quotidiens ?

Dans un tel contexte, les pères divorcés dérogent au modèle contemporain de la « bonne » paternité, fondée sur un partage plus égalitaire des rôles parentaux, portée par un ensemble de gestes et de paroles témoignant de l'investissement du père dans les soins et l'éducation de l'enfant (Castelain-Meunier, 2002). Redéfini comme une relation intersubjective, caractérisé par une forme particulière d'échange entre père et enfant, une « intimité » nouvelle faite de proximité physique, d'attachement affectif et de complicité (Dermott, 2008], l'idéal de la paternité contemporaine inclut ainsi une véritable « éthique du care » (Collier, Sheldon, 2008 : 172) qui conduit à repenser la répartition des tâches et des prérogatives parentales dans l'après-divorce.

L'évolution récente des modes de régulation juridique de l'après-rupture valorise ainsi de manière croissante, à travers la notion de coparentalité, la reconnaissance de la dimension quotidienne de la paternité. En France, depuis le 4 mars 2002, la loi attribue aux deux parents mariés ou ayant reconnu un enfant, qu'ils cohabitent ou non, une autorité parentale conjointe que n'affecte pas la séparation, et instaure avec la résidence alternée la possibilité d'une cohabitation quotidienne de l'enfant avec chacun de ses parents.

Bien que minoritaire, la résidence alternée s'est installée dans les usages, puisqu'elle concernait en 2007 15 % des enfants mineurs dont les parents ont divorcé. La résidence des enfants au domicile paternel, qui ne concerne que 8 % des enfants mineurs au moment des divorces (Chaussebourg, Carrasco, Lermenier, 2009), représente quant à elle une réalité plus importante dès lors que l'on tient compte des modifications ultérieures de la résidence des enfants. « Dans les actions modificatives après divorce, la résidence principale a été attribuée au père dans 33% des cas, 10,5% des mineurs ont été accueillis en résidence alternée, les mères ne conservant la résidence principale que dans 56% des cas en 2010 » (Boisson, Wisnia-Weill, 2012). Se développent donc des situations, certes minoritaires, qui donnent à voir de nouvelles modalités d'exercice de la paternité.

Les enquêtes portant sur la résidence alternée s'accordent sur la satisfaction exprimée par les pères, d'abord parce que nombre d'entre eux ne concevaient pas de vivre sans leurs enfants. Elle est souvent préférée à la résidence quotidienne, vécue comme une charge trop lourde^v, et aménage des moments de « pause » parentale qui permettent aux hommes de consacrer du temps à d'autres dimensions de leur vie (Martial, 2012). Lorsqu'elle est instaurée, il est plus rare que le Juge décide du versement d'une pension alimentaire du père à la mère, chaque parent étant censé contribuer aux besoins du ou des enfant(s) lorsqu'ils sont à son domicile. La résidence alternée est fréquemment considérée comme onéreuse et réservée aux parents dont les ressources permettent d'assumer deux logements « quotidiens » pour un ou plusieurs enfants. Il semble cependant qu'une telle solution soit également choisie dans les milieux modestes (Brunet, Kertuldo, Malsan, 2008, Martial, 2012). Muriel Rebourg (2011) suggère d'ailleurs que dans certaines villes de province, où le coût du logement

demeure limité, un tel système offre à des pères incapables de verser une pension alimentaire la possibilité de prendre en charge les enfants à travers la corésidence.

Il serait toutefois audacieux de conclure trop rapidement à l'égalité des partages éducatifs et matériels dans le contexte de la résidence alternée. Différentes études montrent en effet que la mère continue fréquemment de jouer un rôle prépondérant dans ce type d'organisation. Ces travaux observent, au sein des duos parentaux, des interprétations et investissements différenciés de la prise en charge des enfants, qui signent souvent la reconduction des asymétries antérieures à la séparation : la réorganisation des relations post-séparation n'induit par un partage égal des responsabilités et des tâches éducatives, pas plus qu'une gestion équitable des temporalités parentales et professionnelles ou une égalité des dépenses vouées aux enfants, qui sont plus fréquemment assumées par les mères (Brunet, Kertuldo, Malsan, 2008 ; Cadolle, 2008). Ainsi, la lente redéfinition des rapports de genre et les asymétries qui l'accompagnent ne se résolvent pas miraculeusement dans l'égalité de temps partagé. S'y dessine cependant une forte redéfinition de la paternité à travers la valorisation d'une dimension évidente, mais pourtant longtemps occultée des relations paternelles : la quotidienneté du lien parent-enfant et les gestes qui l'accompagnent.

Bibliographie

Bessière C., Gollac S. *et al.*, 2010, « **Au tribunal des couples. Situations professionnelles des conjoints et procédures judiciaires de séparation conjugale** », *Rapport de recherche pour la Mission Droit et Justice*, Paris.

Boisson M., Wisnia-Vell V., 2012, « **Face à la désunion du couple, comment favoriser l'implication des pères auprès de leurs enfants ? Perspectives internationales** », *Note du Centre d'Analyse Stratégique*, Département Questions Sociales, 2012.

Brunet Florence, Kertuldo Pauline, Malsan Sylvie, 2008, « **Étude sociologique de la résidence en alternance de parents séparés** », *Fors Recherche sociale, Dossier d'Étude de la CNAF*, n° 109.

Cadolle S., 2000, *Etre parent, être beau-parent*, Paris, Editions Odile Jacob.

Cadolle S., 2008, « **La résidence alternée : ce qu'en disent les mères** », *Informations sociales*, n°149, p. 68-81.

Castelain-Meunier C., 2002, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, Presses Universitaires de France.

Chardon O., Daguet F., Vivas E., 2008, « **Les familles monoparentales** », *Insee Première*, n°1195.

Chaussebourg L., Carrasco V., Lermenier A., 2009, *Le divorce*, Rapport pour le Secrétariat général, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, Ministère de la Justice.

Collier R., Sheldon S., 2008, *Fragmenting Fatherhood. A Socio-Legal Study*, Oxford and Portland, Hart Publishing.

Dermott E., 2008, *Intimate Fatherhood: A Sociological Analysis*, New York, Routledge.

Festy P., Valetas M.F., 1987, « **Le divorce et après** », *Populations et sociétés*, n° 215.

- Fine A., Martial A., 2012, « **Anthropologie et roman. À propos des pères divorcés** », *Ethnologie française* 1 (Vol. 42), p. 155-164.
- Hobson B. (eds.), 2002, *Making Men into Fathers. Men, Masculinities and the Social Politics of Fatherhood*, Cambridge University Press.
- Lefaucheur N., Martin Cl., 1995, Note de synthèse, « **Qui doit nourrir l'enfant dont le père est absent ?** » **Rapport de recherche sur les fondements des politiques familiales européennes (Angleterre, France, Italie, Portugal)** », Caisse Nationale des Allocations Familiales, Paris.
- Martial A., 2012, « **Paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales** », *Ethnologie française* 1/ (Vol. 42), p. 105-116.
- Martin C., 1997, *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Marsiglio W., Amato P., Day R. D., 2000, « **Scholarships on fatherhood on 1990s and beyond** », *Journal of Marriage and the Family*, 62, 4 : 1173-1191.
- Rebourg M., 2011, « **Les incidences de la résidence alternée sur la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant mineur** », in Belleau H., Martial A. (dir.), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Québec, Presses de l'Université de Québec, p.183-202.
- Théry I., 1993, *Le démariage*, Paris, Odile Jacob.
- Villeneuve-Gokalp C. 1994, « **Situations et biographies familiales des enfants** », in H. Léridon et C. Villeneuve-Gokalp, *Constances et inconstances de la famille, biographies familiales des couples et des enfants*, Travaux et Documents, 134, Paris, P.U.F., INED, p. 197-231.
- Villeneuve-Gokalp C., 1999, « **La double famille des enfants de parents séparés** », *Population*, 1, p. 9-36.

ⁱ Collier R., Sheldon S., 2008, *Fragmenting Fatherhood. A Socio-Legal Study*, Oxford and Portland, Hart Publishing ; Blankenhorn D., 1995, *Fatherless America. Confronting our most urgent social problem*, New York, Basic Books.

ⁱⁱ Pour une synthèse des travaux anglo-saxons traitant de la question, voir Marsiglio W., Amato P., Day R. D., 2000.

ⁱⁱⁱ Pour une revue de ces travaux, voir Martial A., 2012.

^{iv} Voir la contribution de V. Nagy dans ce numéro.

^v Voir Martial Agnès, « Une paternité réinventée ? Le vécu parental des pères isolés », dans ce numéro.